Zeitschrift: Berner Schulblatt
Herausgeber: Bernischer Lehrerverein
Band: 114 (1981)
Heft: 5

Heft

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 31.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Berner Schulblatt L'Ecole bernoise 5

Organ des Bernischen Lehrervereins
114. Jahrgang. Bern, 30. Januar 1981

Organe de la Société des enseignants bernois
114e année. Berne, 30 janvier 1981

Verlegung des Schuljahrbeginns auf den Spätsommer

Beratung der Gesetzesänderung durch die Grossrätliche Kommission

Am 27. November 1980 hat die unter dem Präsidium von Herrn Grossrat Dr. E. Studer stehende parlamentarische Kommission die Gesetzesänderung betreffend die Verlegung des Schuljahrbeginns auf den Spätsommer beraten.

In der Eintretensdebatte wurde von den Befürwortern eingebracht, dass

- die Einsicht über die unhaltbaren Zustände entlang der Sprachgrenze zugenommen hat.
- sich die durch den unterschiedlichen Schuljahresbeginn ergebenden Schwierigkeiten, bedingt durch die aus wirtschaftlichen Gründen zunehmende Mobilität der Schweizerbevölkerung, noch vergrössern werden.
- die Vorlage gegenüber 1972 entlastet ist, da der Übergang durch ein Langschuljahr vollzogen werden soll und die bestehende Ferienregelung unangetastet bleibt.
- die Nachteile einer sich abzeichnenden Bundeslösung klarer erkannt werden, indem der Bund auch in andere Bereiche der kantonalen Schulhoheit Einfluss nehmen könnte.
- der Kanton Bern als Bindeglied zwischen der deutschen und der welschen Schweiz hier einen wesentlichen und insbesondere zur Nachahmung einladenden Beitrag zur Schulkoordination leisten kann.

Die Befürworter des heutigen Zustandes führten dagegen auf, dass

- sich gegenüber 1972 die Stimmung in der Bevölkerung nicht wesentlich geändert habe.
- die Verschiebung des Schuljahrendes auf den Sommer wertvolle traditionelle Schulveranstaltungen in ihrer Auswirkung auf die Gemeinden beeinträchtigen müsse.
- die Umstellung sich auf die landwirtschaftliche Berufsausbildung erschwerend auswirken müsse.

Nach der rege benützten Eintretensdebatte beschloss die Kommission mit 16 zu 3 Stimmen Eintreten.

Der Vorlage, die noch eine wesentliche Ergänzung erfuhr, wurde mit 15 zu 2 Stimmen zugestimmt. Die Ergänzung sieht für den Amtsbezirk Laufen eine Ausnahmeregelung vor, in der den dortigen Schulen die Koordination mit den Nachbarkantonen sichergestellt wird.

Der Beauftragte für Schulkoordination

Berner Schülermeisterschaft im Hallenhandball

Kantonales Finalturnier

In verschiedenen Orten des Kantons finden auch in diesem Wintersemester Schülermeisterschaften im Handball statt.

Im Auftrag des Turninspektorates und in Zusammenarbeit mit dem Handball-Regionalverband Bern organisiert die Sekundarschule Progymatte Thun ein

kantonales Finalturnier,

das am Mittwoch, 4. März 1981, nachmittags in der Sportanlage Progymatte in Thun stattfinden wird.

Kategorien

KA Knaben: Schulsportgruppen oder Schulhausmannschaften

KB Knaben: Mannschaften, deren Spieler der gleichen Turnklasse angehören

MA Mädchen: Schulsportgruppen oder Schulhausmannschaften

MB Mädchen: Mannschaften, deren Spielerinnen der gleichen Turnklasse angehören

Teilnahmebedingungen

- Zum Finalturnier zugelassen sind die Siegermannschaften von regionalen oder grösseren örtlichen Schülermeisterschaften.
- Eine Mannschaft der Kategorien KA oder MA besteht aus schulpflichtigen Knaben oder Mädchen mit Jahrgang 1965 oder jünger.
- Eine Mannschaft der Kategorien KB oder MB besteht aus schulpflichtigen Knaben oder Mädchen der gleichen Turnklasse (einschliesslich den Absolventen eines freiwilligen 10. Schuljahres in einer 9. Klasse).

Inhalt – Sommaire

Verlegung des Schuljahrbeginns auf den Spätsommer 29
Berner Schülermeisterschaft im Hallenhandball 29
Konservatorium für Musik in Bern 30
Bernisches Historisches Museum 30
Aufwendiger Kampf gegen die Tuberkulose 30
Déplacement du début de l'année scolaire à la fin de l'été 30
Au sujet des griefs contre la SEB 31
Mitteilungen des Sekretariates 32
Communications du Secrétariat 32

Anmeldung

Die Organisatoren von örtlichen und regionalen Meisterschaften werden gebeten, Anmeldungen für das Finalturnier bis spätestens am 14. Februar 1981 zu richten an: *Ulrich Christen, Sekundarschule Progymatte, Jungfraustrasse 2, 3600 Thun.*

Für das Turninspektorat: *Ep. Huber*
Für den Handball-Regionalverband Bern: *R. Berger*

Konservatorium für Musik in Bern

Ergänzungskurs für Musikalische Früherziehung

Leitung: Katharina Rebsamen
Beginn: Mittwoch, 22. April 1981
Dauer: 1 Semester

Aufnahmebedingung: abgeschlossener Kurs für Musikalische Grundschulung der Lehrerfortbildung Bern oder eine gleichwertige Ausbildung.

Teilnehmerzahl: ca. 15 (über die Zulassung entscheidet die Kursleitung)

Kursgeld: Fr. 250.–

Schriftliche Anmeldung bis 15. Februar 1981 an das *Konservatorium für Musik, Kramgasse 36, 3011 Bern.*

Bernisches Historisches Museum

Im Februar 1981 finden jeweils Mittwoch, um 18.30 Uhr folgende Führungen statt (Eintritt frei):

4. Februar: Dr. Christin Osterwalder: Kelten und Helvetier. Ihre Spuren im Bernischen Historischen Museum

11. Februar: Dr. Robert L. Wyss, Dir.: Tafelmalerei 15./16. Jahrhundert

Aufwendiger Kampf gegen die Tuberkulose

Im Kampf gegen die Tuberkulose spricht man meist nur von den Massenaktionen wie Schutzimpfungen und Schirmbilduntersuchungen. Dabei gibt es für die Fürsorgestellen der kantonalen Ligen gegen Tuberkulose und Lungenkrankheiten auch aufwendige Kleinarbeit. So mussten 1979 in der Schweiz 26 000 Kontaktpersonen von Erkrankten einer Umgebungsuntersuchung unterzogen werden. Der Erfolg spricht für sich: 102 frisch durch Tuberkulose Angesteckte und 6 bisher unbekannte Streuer von Bazillen konnten gefunden und einer Behandlung zugeführt werden.

SVTL

L'Ecole bernoise

Déplacement du début de l'année scolaire à la fin de l'été

Débats au sujet de la modification de la loi au sein de la Commission parlementaire

Le 27 novembre 1980, la Commission parlementaire du Grand Conseil, sous la présidence du député Eric Studer, a discuté du déplacement du début de l'année scolaire à la fin de l'été.

Lors du débat d'entrée en matière, les partisans de la nouvelle solution avancèrent les arguments suivants:

- On prend toujours davantage conscience de la situation insupportable qui règne le long de la frontière des langues;
- les raisons économiques qui expliquent la mobilité croissante de la population suisse augmenteront encore les difficultés provoquées par les dates différentes du début de l'année scolaire;
- le projet est simplifié par rapport à celui de 1972: le passage s'effectuera par le biais d'une année scolaire longue sans que soit modifié le régime actuel des vacances;
- on prend toujours davantage conscience des inconvénients d'une solution fédérale, en ce sens que la Confédération pourrait aussi exercer son influence dans d'autres domaines de la souveraineté cantonale;
- dans le cas particulier, le canton de Berne – lien entre la Suisse alémanique et la Suisse romande – peut jouer un rôle essentiel en vue de la réalisation de la coordination scolaire.

Par contre, les adversaires du projet invoquèrent les arguments suivants:

- l'état d'esprit de la population n'a pas fondamentalement changé par rapport à ce qu'il était en 1972;
- le déplacement de la fin de l'année scolaire en été porterait atteinte à d'importantes manifestations scolaires traditionnelles et les communes devraient en supporter les conséquences;
- les conséquences seraient pénibles pour la formation professionnelle agricole.

A la suite de discussions nourries, la commission vota l'entrée en matière par 16 voix contre 3.

Le projet, après l'adoption d'un important complément, a été accepté par 15 voix contre 2. Pour le district de Laufon, le complément prévoit des règlements d'exception qui garantissent la coordination avec les cantons voisins.

Le délégué à la coordination scolaire

Au sujet des griefs contre la SEB

Le compte rendu des délibérations du CC SEB paru dans l'«Ecole bernoise» du 21 novembre 1980 (Nº 47) appelle de la part des enseignants mis en cause les mises au point suivantes:

1. Les griefs contre la SEB et, en particulier, son secrétaire adjoint ne datent pas de ces «dernières années», mais concernent l'année des réélections.

   Depuis juin 1979, le CC SEB a toujours repoussé les demandes d'entretien formulées par des enseignants inquiets du sort des collègues menacé(e)s.

2. L'assemblée générale extraordinaire de la SEJB, convoquée en juin, était une assemblée de solidarité envers les enseignants non réélus ou menacés. L'ordre du jour ne prévoyait pas d'y exposer des griefs contre la SEB, à moins que le Comité cantonal ne considère la solidarité des enseignants comme un grief à son égard.

3. Le 25 septembre à Bienne, la «délégation» du CC SEB se composait de deux membres à part entière du Comité cantonal, alors que les délégués des enseignants ont toujours demandé de pouvoir exposer leur point de vue devant l'ensemble du Comité cantonal, étant donné la gravité de la situation.

4. Extrait de la lettre d'invitation du CC SEB: ... «il (le CC) consacrera 30 minutes au maximum à cet objet. Il vous prie d'exposer vos griefs en 15 minutes au maximum, ensuite de quoi il en discutera.» ...

   Des collègues ont perdu leur emploi. D'autres ont été atteints dans leur santé. En accordant «généreusement» 15 minutes au maximum pour la présentation d'un dossier accablant de près de vingt pages, le CC SEB donne l'impression de mépriser les préoccupations des enseignants. Le Comité central de la SPR a fait preuve de plus d'ouverture puisqu'il a entendu la délégation des enseignants pendant plus de deux heures.

5. Lorsqu'un enseignant est mis en cause au cours d'une séance de commission d'école, il est invité à se retirer lors des délibérations et de la décision. La possibilité lui est donnée de s'exprimer avant et/ou après la discussion. Le CC SEB – on se demande pourquoi – refuse d'appliquer cette mesure au secrétaire adjoint.

Le Comité directeur de la Société des enseignants bernois se permet de répondre comme suit à la mise au point de M. Gagnebin publiée ci-contre:

1. «Depuis plus de trois ans», ainsi que vous le dites vous-mêmes dans votre lettre du 28 août 1980, «plusieurs rencontres vous ont permis de discuter ces problèmes avec des responsables régionaux et cantonaux de la SEB.»

   Le 7 décembre 1979, des représentants de la SEB et de la SEJB ont eu à Sonceboz une séance avec une délégation des enseignants séparatistes. Il a fallu auparavant écrire plusieurs lettres pour faire comprendre quelle était la procédure à suivre dans une société structurée comme la nôtre (lettres du 29. 6. 79, 15. 8. 79, 12. 9. 79, 13. 11. 79 et 27. 11. 79).

   Le procès-verbal de la rencontre du 7 décembre 1979 a été signé par tous les participants, y compris les enseignants séparatistes.

2. L'ordre du jour et le déroulement de l'assemblée générale de la SEJB du 24 juin 1980 ont été élaborés lors d'une séance du Comité central de la SEJB, le 6 juin 1980, à Tavannes, à laquelle participait M. Gagnebin.

   Lors de l'assemblée générale de la SEJB, les enseignants concernés ont eu la possibilité d'y présenter leur cas et de dire, au besoin, ce qui n'avait pas (ou n'aurait pas) joué. MM. Amstutz et Moser se sont exprimés.

3. Lorsque, dans votre lettre du 28 août 1980, vous avez sommé le Comité cantonal de vous accorder une entrevue (la presse a parlé d'un ultimatum), vous avez, une fois de plus, ignoré les structures de la société dont vous faites partie. Ni vos sections, ni la SEJB n'ont été informées de votre demande.

   Le Comité cantonal aurait pu simplement vous renvoyer à la procédure en usage pour la bonne marche de la société. Faisant preuve de bonne volonté, il a désigné quatre de ses membres pour vous rencontrer. Le 25 septembre 1980, vous êtes venus à trois et vous avez refusé de dire quoi que ce soit.

4. Malgré ce refus, le Comité cantonal a invité les quatre signataires de la lettre du 28 août 1980 à sa séance ordinaire du 22 octobre 1980. Vous êtes venus à six, dont trois qui n'avaient pas été invités.

   Auparavant, la SEB vous avait demandé un résumé ou un extrait de vos griefs afin que les collègues qui ne parlent pas nécessairement le français puissent se faire une idée de votre «dossier accablant».

   Vous avez présenté votre dossier durant plus de deux heures au Comité central de la SPR. Pourquoi ne dites-vous pas qu'il vous a invités – le président du Syndicat des enseignants jurassiens l'a appuyé – à liquider cette affaire au sein de la SEB?

5. Le 25 septembre 1980, vous avez eu la possibilité de présenter votre dossier en l'absence du secrétaire adjoint. Vous avez refusé. Le Comité cantonal ne l'invitera à se retirer que s'il connaît la nature des griefs qui lui sont reprochés. Le CC vous a invités à les lui communiquer avant la séance du 22 octobre 1980. Vous n'avez même pas daigné répondre.

6. Une nouvelle fois, le Comité cantonal trouve des moyens de se dérober de ses obligations tout en déclarant avec désinvolture qu'il «est toujours disposé à discuter».

Les enseignants mis en cause sont, eux aussi, prêts à discuter. Il faudrait pour cela que le CC SEB accepte de prendre ses responsabilités, de se mettre à défendre efficacement ses membres, et cesse de vouloir à tout prix étouffer les scandales.

Au nom de la délégation des enseignants:
A. Gagnebin

6. Le 29 novembre 1980, le Comité cantonal vous a encore écrit pour vous expliquer son attitude. Il vous a fait savoir qu'«il restait toujours disposé à dialoguer avec vous». Il posait toutefois une condition: «que vous lui présentiez des documents lui permettant de juger vos griefs et d'envisager la suite à donner à cette affaire».

Jusqu'à présent, vous n'avez pas réagi. Vous vous êtes contentés de présenter votre «dossier» à des personnes qui n'étaient pas à même de juger de la véracité de vos affirmations et qui vous ont invités à vous adresser à la SEB. Alors qu'attendez-vous?

Au nom du Comité directeur de la SEB:
Le président: *H. U. Wyler*
Le secrétaire: *M. Baumberger*

Mitteilungen des Sekretariates

Das Problem

Die Beziehung Schule–Elternhaus ist im Gerede. Gibt es ausser den bekannten gesetzlichen Bestimmungen wie:

- «Die Eltern oder deren Vertreter sind verpflichtet, die Kinder regelmässig in die Schule zu schicken», und zwar «sauber gewaschen und gekleidet» (PSG Art. 58),
- «Die Eltern oder deren Vertreter teilen der Schule die Entschuldigungsgründe schriftlich mit» (MSG Art. 39),
- «Auf Verlangen der Schulkommission haben die Eltern ebenfalls zu erscheinen» (PSR Art. 22)

noch andere Grundlagen betreffend die

Pflichten der Eltern?

Gemäss Artikel 302 des Schweizerischen Zivilgesetzbuches haben die Eltern ihre Kinder «ihren Verhältnissen entsprechend zu erziehen», ihnen insbesondere «eine angemessene, den Fähigkeiten und Neigungen soweit möglich entsprechende allgemeine und berufliche Ausbildung zu verschaffen. Zu diesem Zwecke sollen sie in geeigneter Weise mit der Schule ... zusammenarbeiten».

Natürlich ist dazu eine entsprechende Bereitschaft von Schulbehörden und Lehrern nötig. Deshalb strebt der BLV auch «geregelte Beziehungen Schule–Elternhaus» an.

Sekretariat BLV: *Moritz Baumberger*

Communications du Secrétariat

Le problème

Les relations école–parents sont à l'ordre du jour. Existe-t-il, en dehors des dispositions légales bien connues telles que:

- «Les parents ou leurs représentants sont tenus d'envoyer régulièrement les enfants à l'école», et loi ajoute encore «lavés et proprement vêtus» (LEP art. 58),
- «Les parents ou leurs représentants communiquent par écrit à la direction de l'école les motifs d'absence invoqués» (LEM art. 39),
- «Si la commission le demande, les parents doivent également comparaître» (REP art. 22),

d'autres bases légales concernant les

devoirs des parents?

Selon l'article 302 du Code civil suisse, les parents «sont tenus d'élever l'enfant selon leurs facultés et leurs moyens». Ils doivent en particulier «donner à l'enfant une formation générale et professionnelle appropriée, correspondant autant que possible à ses goûts et à ses aptitudes. A cet effet, ils doivent collaborer de façon appropriée avec l'école...».

Naturellement, il est nécessaire que les autorités scolaires et les enseignants y soient disposés. C'est pourquoi la SEB préconise aussi de «bonnes relations parents–école».

Secrétariat de la SEB: *Moritz Baumberger*
Adaptation française: *Yves Monnin*

Redaktion: Hans Adam, Olivenweg 8, 3018 Bern/Postfach, Telefon 031 56 03 17.

Druck: Eicher & Co., Postfach 1342, 3001 Bern.

Rédaction pour la partie française: Yves Monnin, secrétaire adjoint SEB, Brunngasse 16, 3011 Berne, téléphone 031 22 34 16.

Impression: Eicher & Co., Case postale 1342, 3001 Berne

AZ 3000 Bern 1

Druck und Spedition Eicher + Co. 1342 – 3001 Bern